

**DÉCISION DU MAIRE N°13-2024****Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale - BAGASS' PERKISYON**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre du Carnaval à La Salvetat Saint-Gilles,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale de BAGASS' PERKISYON, prévue le 23 Mars 2024, représenté par Mme CADARÉ, agissant en sa qualité de présidente, domiciliée 6 rue Jean Bartoli – 31200 TOULOUSE.

**ARTICLE 2**

De régler, en contrepartie, la somme de 700 € TTC à BAGASS' PERKISYON.

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 14 février 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**





## DÉCISION DU MAIRE N°14-2024

**Objet : Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne (subvention) – Cœur de ville**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**VU** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De solliciter une aide financière à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de l'étude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle – Cœur de ville pour le volet assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le montant de la subvention demandé à l'agence de l'eau Adour Garonne est de 14 955 € sur un montant global de 49 850 € HT.

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses seront inscrites au budget 2024.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 février 2024.

Le Maire,

**François ARDERIU**





## DÉCISION DU MAIRE N°15-2024

### **Objet : Contrat de prestation de service pour la représentation d'une prestation musicale avec l'association TOUT'ECLATCH**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre du Carnaval à La Salvetat Saint-Gilles,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de prestation pour la représentation d'une prestation musicale de l'association TOUT'ECLATCH, prévue le 23 mars 2024, domicilié 2 bis chemin de Candies – 31120 PORTET SUR GARONNE.

#### **ARTICLE 2**

De régler, en contrepartie, la somme de 800 € TTC à l'association TOUT'ECLATCH.

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 février 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**

